

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUNI 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents :

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, M. de Noirmont, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Beau, Mme Veysset, M. Odier, Mme Pujol, Mme Brissy, Mme Pezeu, M. Ouali, M. Lequément, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud, M. Siouffi, Mme Gauvain, M. Girszonas, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés,

Me Perrinelle, Mme Laurent, M. Girardetti, M. Menet, M. Barrier, Mme Hulot, M. Croquez, M. Boutin, M. Gilles, M. Delibes, Mme Sanglerat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Perrinelle a donné procuration à Mme Franck de Préaumont

Mme Laurent a donné procuration à Mme Beau

M. Girardetti a donné procuration à Mme Villoutreix,

M. Menet a donné procuration à M. Gaudin

M. Barrier a donné procuration à M. Gacoin

Mme Hulot a donné procuration à Mme Pujol

M. Croquez a donné procuration à M. Ouali

M. Boutin a donné procuration à M. Odier

M. Gilles a donné procuration à M. Stéhelin

M. Delibes a donné procuration à M. Siouffi

Mme Sanglerat a donné procuration à M. Girszonas

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GIRSZONAS est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 4 mai 2011 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur Badré ouvre la séance en précisant que certains documents ont été déposés sur les tables à l'attention de tous les conseillers municipaux, et notamment une délibération ajoutée à l'ordre du jour concernant un projet de convention avec l'association Action Jeunes.

Madame Jouhannaud s'étonne de l'urgence de la délibération Action Jeunes et regrette au passage de ne pas avoir été informée d'une réunion de la majorité concernant le centre ville sur le devenir de la Maison Delagrangue et les métiers d'art. Elle souhaiterait, d'une manière générale, être prévenue dans les temps pour toutes les délibérations. Elle accepte toutefois la présentation de la délibération Action Jeunes en urgence.

Monsieur Badré répond que le fonctionnement des différents groupes relève de leur responsabilité propre et que chacun peut se réunir quand il le souhaite, sur les thèmes qu'il désire, sans avoir à en aviser les autres groupes du Conseil Municipal. Toutefois, Monsieur Badré ajoute qu'il est prêt à recevoir n'importe lequel des groupes, à sa demande, sur quelque sujet que ce soit et remercie Madame Jouhannaud d'accepter cette délibération en urgence.

Madame Cans, quant à elle, regrette le manque de participation aux différentes commissions de certains élus. Si tous participaient, il y aurait moins de sentiment de marginalisation.

Monsieur Badré approuve.

Madame Gauvain ajoute que le centre ville est un sujet important et mérite l'attention de tout le Conseil Municipal.

Monsieur Badré informe qu'une visite générale à l'attention de tous les membres du Conseil Municipal aura lieu le 8 juillet au matin et concernera le 44 rue de Sèvres, le Pavillon Malglaiive, la rue Corot et la maison Delagrangue.

I/ FINANCES :

CM 2011/52 - Marché municipal d'approvisionnement : tarifs droit de place et services annexes

Monsieur Gacoin expose que le Groupement de la SEMADS et de Somarep-Mandon s'est vu, en novembre 2010, confier par la Commune de Ville d'Avray la délégation du Service Public de type affermage pour l'exploitation du marché forain de plein air.

Le Chapitre 5 du cahier des charges stipule que :

- Le délégataire sera rémunéré pour l'ensemble de ses missions grâce aux droits de place perçus auprès des commerçants.
- Les tarifs des droits de place sont votés par le Conseil municipal. Seul le Conseil municipal pourra réviser annuellement ces tarifs.

L'évolution des droits de place est indexé selon le cahier des charges en fonction de l'indice de salaires, revenus, charges sociales et de l'indice des frais et services divers par la mise en application de la formule suivante :

$$K=0,20+0,55 S/S^{\circ}+0,25 FSD2/FSD2^{\circ}$$

Après application des arrondis au centime, la hausse irait de 2 à 3 centimes, soit une augmentation de 0,87 %.

Suite à l'avis favorable de la réunion tripartite du marché d'approvisionnement, Monsieur Gacoin propose au Conseil Municipal une augmentation des droits de place 2010 de 0,87% soit :

Tarifs 2011 :

- Places couvertes – Abonné : 3,00 € (au lieu de 2,97 € en 2010)
- Places couvertes – Non abonnés : 3,84 € (3,81 € en 2010)
- Places non couvertes – abonnés : 2,08 € (2,06 € en 2010)
- Places non couvertes – non abonnés : 2,63 € (2,61 € en 2010)

Et l'actualisation de la redevance animations :

Par commerçant et par séance : 2,31 € (au lieu de 2,29 € en 2010).

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2011, les tarifs annuels des droits de places et services annexes à percevoir par le concessionnaire du marché municipal d'approvisionnement :

	Abonné	Non Abonné
Place couverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	3,00 €	3,84 €
Place découverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	2,08 €	2,63 €
<u>Services annexes :</u> Redevance animations Par commerçant et par séance	2,31€	

CM 2011/53 - Placements d'excédents de trésorerie provenant d'aliénation de biens immobiliers communaux

Monsieur Gacoin expose que les produits financiers des cessions peuvent faire l'objet d'un placement financier depuis la loi de finances 2004. La Commune de Ville d'Avray dispose de quatre comptes à terme ouverts au Trésor Public. Le montant total des comptes à terme aujourd'hui placé au Trésor Public s'élève à 1 843 000 €. Les montants desdits comptes vont de 170 000 € à 600 000 €.

Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée de renouveler les comptes à terme dont le montant s'élève à 1 843 000 € et dont la date d'échéance est fixée au 31 juillet 2011, aux conditions suivantes : taux de 1,32 % durée du placement : un an. Etant précisé que le montant des intérêts perçus sur l'année écoulée est de 15 112,60 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Girzsonas),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans les limites des sommes provenant des produits de cessions immobilières susvisées, soit 4 048 649 € au maximum, à un ou plusieurs placements sur un ou plusieurs comptes à terme auprès des Services du Trésor Public pour une durée maximum de 12 mois, et à signer tous les actes afférents au(x) placement(s) et au(x) remboursement(s).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des remboursements anticipés du montant total du ou des placement(s). En revanche, les remboursements partiels sont exclus compte tenu des modalités de fonctionnement des comptes à terme.

PRECISE qu'aucune imposition ne sera due par la Commune.

DIT que la recette correspondante figure au Budget Communal, Chapitre 70 – Article 768.

CM 2011/54 - Adhésion au dispositif SIGEIF : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur Gacoïn expose que depuis le 1^{er} janvier dernier, le régime de la taxe locale sur l'électricité (TLE) a été réformé avec la transposition en droit interne d'une directive européenne restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Les principales caractéristiques de l'ancien dispositif (TLE) étaient les suivantes :

- La taxe constituait une imposition facultativement instituée par les communes et les départements.
- Elle était assise sur une fraction **du montant** de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs.
- Les gros industriels ainsi que l'éclairage public étaient exonérés de cette taxe.

Le nouveau régime (TCFE) va notamment se traduire par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.
- Un tarif minimum fixé par la loi, applicable **aux quantités** d'électricité consommée.
- Une modulation possible de ce tarif par la collectivité.
- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum (c'est le cas de la commune de Ville d'Avray), en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans ce nouveau contexte, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) demeure affectée au budget de notre collectivité et doit être déclarée par les fournisseurs auprès de la collectivité.

Pour autant, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes pour les raisons suivantes :

- La multiplication du nombre de fournisseurs redevables de la taxe, du fait de l'ouverture totale des marchés à la concurrence qui va accroître le risque financier dû à des absences, des retards ou des erreurs de versements de la taxe de la part d'opérateurs, voire des refus de communication d'informations.
- Le contrôle des personnes exonérées, de plus en plus délicat, en raison de la multiplication des cas prévus par la loi dans lesquels la taxe n'est pas due.
- L'obligation légale faite aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et départementale de la taxe.

Aussi, le SIGEIF propose-t-il à ses communes adhérentes à la compétence « électricité » de sécuriser cette recette fiscale en assurant, pour leur compte et sans frais supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2012 les opérations de perception, de contrôle et de reversement de la taxe.

Les Missions du SIGEIF : sécuriser la recette fiscale en assurant la perception, le contrôle, et le reversement de la taxe :

- Perception centralisée : la commune et les fournisseurs n'auront plus qu'un seul interlocuteur : le SIGEIF, ce qui facilitera la gestion, sécurisera, voire augmentera, le rendement de la taxe.

Contrôle :

- Agents spécialement assermentés à cet effet devant le tribunal de grande instance de Paris qui ont pour missions :
 - Contrôler les déclarations des redevables de la taxe.
 - Vérifier les attestations d'exonération.
 - Examiner sur place tous les documents utiles.
 - Se faire communiquer des informations par ERDF.

Reversement de la taxe :

La taxe sera perçue par le SIGEIF selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé.

L'adoption d'un taux unique permettra de se conformer au droit européen, de simplifier les déclarations des fournisseurs et de sécuriser les recettes communales. La quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIGEIF.

La commune perçoit déjà la taxe au taux plein. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Sans frais supplémentaires :

Dans l'ancien dispositif : 2% de frais de gestion prélevés par le fournisseur.

Dans le nouveau dispositif : les frais de gestion prélevés par le fournisseur sont à 1,5% mais ramenés à 1% dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat qui limitera également ses frais à 1%, la neutralité financière du dispositif pour la commune est ainsi garantie.

Monsieur Gacoïn propose à l'Assemblée délibérante l'adhésion de la commune au dispositif SIGEIF/ Taxe communale sur l'électricité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

ACCEPTE à compter du 1^{er} janvier 2012, que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) soit perçue au profit du SIGEIF en lieu et place de la commune à compter du premier jour du trimestre civil suivant le trimestre au cours duquel intervient la délibération de la commune.

ACCEPTE que le tarif soit fixé par le Comité du SIGEIF en appliquant aux montants mentionnés à l'article L333-3 du CGCT un coefficient multiplicateur unique de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L.2333.4.

ACCEPTE que 99% du produit de la taxe perçue par le SIGEIF sur le territoire de la commune soit reversé par le SIGEIF à cette commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

CM 2011/55 - Subvention bibliothèque 2011

Monsieur Gacoïn expose que chaque année, la commune doit solliciter, par délibération, le Conseil Général des Hauts de Seine afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale. Pour l'année 2010, la subvention s'élève à 6 709€.

Aussi, au titre de l'année 2011, Monsieur Gacoïn propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale de fonctionnement pour la bibliothèque d'un montant de 9 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

SOLLICITE au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, destinée au financement des dépenses de fonctionnement inhérentes à la Bibliothèque Municipale,

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 74 – Article 7473

CM 2011/56 - Régie de recettes pour l'encaissement des frais de garde des enfants fréquentant les structures de Petite-Enfance à Ville d'Avray : remise gracieuse du déficit constaté accordée au régisseur titulaire

Monsieur Gacoïn expose qu'une écriture provisoire de débet est constatée ce jour à la trésorerie municipale dans les écritures de la régie de recettes des frais de garde des enfants fréquentant les structures de Petite-Enfance de Ville d'Avray.

Le solde du débet de 87,14 € à combler doit être régularisé par une mesure d'ordre budgétaire c'est-à-dire une prise en charge par la Commune dont dépend la régie.

Monsieur Gacoïn propose à l'Assemblée délibérante d'accorder au régisseur une remise gracieuse et la prise en charge par la Ville du solde du débet à combler soit 87,14 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

ACCORDE au régisseur titulaire de la régie de recettes relative à l'encaissement des frais de garde des enfants fréquentant les structures de Petite-Enfance à Ville d'Avray, la remise gracieuse du solde du débet soit 87,14 €.

ACCEPTE, la prise en charge par la Commune du solde du débet à combler soit 87,14 €.

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 67 – Article 6781

II/ RESSOURCES HUMAINES :

CM 2011/57 – Modification du tableau des effectifs du Personnel communal

Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée certaines créations de postes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE les créations de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Créations		Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u> ◆ Attaché	1	N E	N E	N E
<u>Filière Culturelle</u> ◆ Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 ^{ème} Classe	1	A N T	A N T	A N T

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012-64 Charges de Personnel.

CM 2011/58 - Personnel communal - Emplois permanents à temps non complet - modification du tableau des effectifs

Monsieur Stéhelin expose qu'il est prévu la création d'un poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. En effet, l'ouverture du Relais Assistante Maternelles / Relais Auxiliaires Parentales (RAM-RAP) nécessite l'augmentation du nombre d'heures de vacations de l'actuelle psychologue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi à temps non complet de Psychologue Territorial (21 H hebdomadaires),

Le tableau des emplois permanents à temps non complet est ainsi actualisé :

Filières	Cadres d'Emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée de travail
Médico-sociale	Psychologue Territorial	Psychologue de Classe Normale	1 poste à raison de 21 H Hebdomadaires
	Psychologue Territorial	Psychologue de Classe Normale	1 poste à raison de 14 H Hebdomadaires
	Médecin Territorial	Médecin de 2 ^{ème} Classe	1 poste à raison de 10 H mensuelles
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation de 2 ^{ème} Classe	1 poste correspondant à 60 % de la durée légale de travail, soit 964 H par an

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois permanents à temps non complet sont inscrits au Budget Communal Chapitre 012 - Articles 64 (charges du personnel).

CM 2011/59 – Renouvellement des contrats d'apprentissage et création d'un nouveau contrat d'apprentissage

Monsieur Stéhelin présente le dispositif des contrats d'apprentissage :

Le principe :

Le contrat d'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans de conclure un contrat de travail dont l'objectif est d'alterner entre un apprentissage théorique et technique dispensé au Centre de Formation et d'Apprentissage et une mise en pratique complémentaire des techniques professionnelles au sein d'une entreprise ou dans une structure relevant du secteur public.

Pour le secteur public, un agrément doit au préalable avoir été délivré par le Préfet.

Condition :

- avoir terminé une troisième
- être âgé de 16 à 25 ans (dérogations possibles pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou personnes en reprise ou en création d'entreprise)
- signature d'un contrat avec un employeur

Contrat :

Le type de contrat de l'apprenti est un contrat de droit privé à durée déterminée (durée de la formation) assorti d'une période d'essai de deux mois. Ce contrat doit faire l'objet d'un enregistrement auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le contrat ne peut excéder 35 heures par semaine et inclut le temps de formation au CFA

Rémunération et coût pour l'employeur :

L'apprenti est rémunéré selon les modalités suivantes :

- en fonction de son âge et de son année de formation, il perçoit un certain pourcentage du SMIC
- en fonction du diplôme préparé, de la qualification, une majoration est appliquée

Durée de la formation :

Elle varie de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparée mais un minimum de 400 heures par an est requis.

Exemple :

- CAP Petite Enfance : 2 ans en moyenne

Intérêt pour la commune de Ville d'Avray :

Le contrat d'apprentissage est un outil qui permet d'offrir à des jeunes souhaitant travailler un contrat de travail nécessaire à l'intégration d'une formation en alternance souvent difficile à trouver (l'apprenti n'étant pas en permanence présent dans la structure). Grâce à ce type de contrat, la Commune peut fidéliser un personnel diplômé à l'issue du contrat d'apprentissage, connu et intégré auprès des équipes des structures en lui proposant un poste permanent.

De plus et pour privilégier la proximité du lieu de formation et d'habitation des jeunes apprentis avec leur lieu de stage ou de travail (à terme), il est recommandé de créer un partenariat avec les centre de formation relativement proches de Ville d'Avray.

Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée :

→ de renouveler son accord sur l'avis qu'il a émis dans sa séance du 2 Juillet 2009 pour l'accueil de 3 personnes sous contrat d'apprentissage dans le secteur de la Petite Enfance.

Diplômes préparés : CAP, Auxiliaire de Puériculture, Educateur de Jeunes Enfants.

Structures d'accueil : crèches Pradier et Fanny, Halte Garderie Les Petits Loups.

→ de donner son avis pour l'accueil à la rentrée prochaine d'1 personne sous contrat d'apprentissage dans le secteur sportif pour la préparation du BPJEPS Activités Physiques Pour Tous (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DÉCIDE :

◆ de renouveler son accord pour l'accueil, durant l'année scolaire 2011/2012, de 3 personnes actuellement sous contrat d'apprentissage dans le secteur de la Petite Enfance afin de préparer le Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture et d'Educateur de Jeunes Enfants,

◆ de conclure dès la rentrée scolaire 2011/2012 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Jeunesse et Sport	1	BPJEPS Activités Physiques Pour Tous (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	21 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Communal au chapitre 012 -article 64.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

III/ URBANISME :

Madame Cans expose que l'Association ALVA a décidé de céder son patrimoine conventionné à l'Office Public d'HLM Seine Ouest Habitat aux conditions suivantes :

	38 rue Corot	19 avenue Thierry
Prix d'acquisition	1.100.000€	1.350.000€
Nombre de logements PLS	5	7
Logements Mairie	1 F3	1 2/3 pièces 1 studio
Montant de l'emprunt initial	431.000€	700.000€
Montant restant à rembourser		
Etablissement prêteur	Caisse d'Epargne	Crédit Foncier
Durée de l'emprunt	30 ans	30 ans

La Commune de Ville d'Avray a, pour ces opérations de création de logements aidés PLS, octroyé sa garantie d'emprunt.

L'ALVA et Seine Ouest Habitat ont demandé le transfert de ces garanties d'emprunt et des conventions de réservation de logement qui y sont attachées.

Madame Cans propose à l'Assemblée :

- d'accepter ces transferts de prêts qui seront passés entre les organismes prêteurs (Caisse d'Epargne pour le 38 rue Corot et le Crédit Foncier pour le 19 avenue Thierry) et Seine Ouest Habitat
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert de prêt pour ces deux opérations
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de réservation

CM 2011/60 – Résidence « le Clos Thierry », 19 avenue Thierry - Transfert de la garantie d'emprunt précédemment accordée par la Ville à l'Association du Logement à Ville d'Avray au bénéfice de Seine Ouest Habitat et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de réservation de logement

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de Ville d'Avray accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 700.000,00 € contracté par l'Association du Logement à Ville d'Avray auprès du Crédit Foncier et transféré à l'office public d'HLM Seine Ouest Habitat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : L'emprunt transféré est garanti par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre le Crédit Foncier et Seine Ouest Habitat ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune à l'emprunt visé aux articles 1 et 2.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de réservation de logement du 15 juin 2007 ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

CM 2011/ 61 - Résidence « les Althéas », 38 rue Corot - Transfert des garanties d'emprunt, précédemment accordées par la Ville à l'Association du Logement à Ville d'Avray, au bénéfice de Seine Ouest Habitat et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux conventions de réservation de logement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de Ville d'Avray accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 431.000,00 euros contracté par l'Association du Logement à Ville d'Avray auprès de la Caisse d'Epargne et transféré à Seine Ouest Habitat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : L'emprunt transféré est garanti par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre la Caisse d'Epargne et Seine Ouest Habitat ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune à l'emprunt visé aux articles 1 et 2.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de réservation de logement du 20 novembre 2004 ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

IV/ CULTURE :

CM 2011/62 – Bibliothèque municipale Boris Vian : approbation du règlement intérieur et création du règlement du pôle multimédia

Madame Franck de Préaumont expose qu'afin d'encadrer les règles de vie de la bibliothèque, de définir les modalités et conditions d'accès, de prêt, d'utilisation des collections, il est proposé au Conseil municipal de voter la création d'un règlement.

Il est également proposé de créer un règlement relatif à l'utilisation de l'espace multimédia, aux conditions d'accès, aux services offerts, aux modalités de consultations ainsi qu'aux droits et accès aux sites autorisés.

Compte tenu de ce qui précède, Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée délibérante d'adopter les règlements intérieurs de la Bibliothèque et du pôle multimédia.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur et le règlement du pôle multimédia de la bibliothèque municipale Boris Vian et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011.

Madame Franck de Préaumont expose que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 €.

Madame Franck de Préaumont ajoute qu'il a été voté au Conseil municipal du 28 mars 2011 l'octroi d'une subvention de 45 000 € à l'association dénommée Comité des Fêtes et une subvention de 55 000 € à l'association dénommée Comité des Spectacles. La Commune est donc dans l'obligation de rédiger une convention fixant pour chacune des associations des objectifs annuels avec une évaluation de ces derniers.

Compte tenu de ce qui précède, Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée délibérante d'adopter les conventions d'objectifs ci-dessus exposées.

CM 2011/63 – Convention d'objectifs à passer avec le Comité des Fêtes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à passer entre l'Association dénommée le Comité des Fêtes et la Ville.

CM 2011/64 – Convention d'objectifs à passer avec le Comité des Spectacles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à passer entre l'Association dénommée le Comité des Spectacles et la Ville.

V/ SPORTS :

CM 2011/65 – IME « La Villa d'Avray » - Convention d'utilisation de la piscine

Monsieur de Noirmont expose que cette convention concerne la mise à disposition d'un créneau piscine, en partage avec une classe élémentaire (CM1 ou CM2) volontaire afin de permettre à quelques enfants de l'IME (2 ou 3 par séance avec deux accompagnateurs spécialisés) de participer à des séances de natation scolaire.

Cette organisation est gérée par l'équipe des MNS de la piscine municipale dans le cadre de leurs compétences pédagogiques et avec l'accord des enseignants concernés.

Monsieur de Noirmont propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le l'organisme IME « La Villa d'Avray » la convention de mise à disposition.

Monsieur Girszonas constate que cette convention va dans le bon sens en permettant aux personnes handicapées de s'intégrer et de faire ainsi disparaître les discriminations. Il demande si d'autres projets ayant la même volonté sont prévus.

Monsieur de Noirmont répond que cette expérience au niveau de la piscine est la première mais que s'il y a d'autres demandes potentielles elles seront étudiées.

Monsieur Badré ajoute que l'inauguration de l'APEI aura lieu le 8 octobre 2011 à 12 h.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale conclue entre l'IME « la Villa d'Avray » et la Commune.

CM 2011/66 - P@SS 92 : Années scolaires 2011 à 2015- Reconduction de la convention passée avec le Conseil Général des Hauts de Seine

Monsieur de Noirmont propose à l'Assemblée la reconduction de la convention concernant une opération du Département des Hauts de Seine qui a vu le jour en 2006. Le document précédent a été signé en juin 2008. Cette opération consiste à mettre en place une aide financière (70 euros à ce jour) aux familles des collégiens (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) pour l'accès à des activités sportives ou culturelles extrascolaires.

Un porte monnaie électronique est donc proposé et sert de moyen de paiement aux organismes qui auront été répertoriés par la commune selon les critères indiqués dans l'article 2 de la convention. La liste des organismes répertoriés à ce jour est en pièce jointe.

Monsieur de Noirmont propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général la convention de partenariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département des Hauts de Seine et la Commune dans le cadre du dispositif P@ss92.

VI/ SERVICES TECHNIQUES :

CM 2011/67 – Plateau d'évolution : autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme

Madame Franck de Préaumont expose que la commune est propriétaire d'une unité foncière située en centre ville abritant l'ensemble des installations sportives. Parmi celles-ci, le plateau d'évolution et le solarium de la piscine ont été aménagés sur la toiture-terrasse du parc de stationnement souterrain et privé de la résidence de la Prairie.

Un projet d'aménagement permettant la remise à niveau de ces équipements a été étudié sur la base programmatique suivante :

- Revaloriser et intégrer le site dans son environnement paysager,
- Mettre aux normes les équipements sportifs et répondre aux aspirations des usagers,
- Affirmer des équipements publics comme espaces de convivialité,
- Donner un caractère attractif au plateau d'évolution par une insertion paysagère permettant la pratique sportive et la promenade d'agrément.

Le projet intègre notamment :

- Un anneau d'athlétisme d'une longueur de 150 m sur 3 couloirs;
- Une piste de sprint de 60 m avec une aire de saut en longueur;
- Deux terrains de tennis;

- Une allée mixte d'accès aux équipements / piste d'endurance fractionnable de 370 m;
- l'extension du solarium en façade Sud de la Piscine;
- Un jalonnement d'ateliers sportifs de type « parcours de santé » (en option).

Les travaux d'aménagement de base sont estimés au stade « Consultation d'entreprises » à 1 211 381,75 € HT soit 1 448 812,57 € TTC (hors options ateliers sportifs et réfection de l'étanchéité de la dalle).

L'option atelier sportif est axée sur les points suivants :

- L'objectif de garantir une pratique collective, conviviale et inter-générationnelle ;
- Un jalonnement ludique de 8 postes d'ateliers sportifs ;
- Des surfaces d'évolution durables sur le long terme.

Le coût de cette option est de 59 726,00 € HT soit 69 040,30 € TTC.

Pour l'option comprenant la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, le coût est estimé à 245 000 € HT soit 293 020,00 € TTC.

Le démarrage du chantier est prévu pour Juillet et devrait être terminé pour la fin de l'année.

Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine.

Madame Franck de Préaumont ajoute, pour information, que des travaux de rénovation auront lieu cet été au niveau des vestiaires des deux gymnases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires pour effectuer des travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine,

DIT que les dépenses dont il s'agit figurent au budget communal au chapitre 2313.

CM 2011/68 – Collège « La Fontaine du Roy » : dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Madame de Marcillac expose que le Conseil Général souhaite déposer un permis de construire afin de réaliser des travaux de réhabilitation sur le Collège « La Fontaine du Roy ».

Le projet du Conseil Général, comprend les travaux suivants :

- Une réhabilitation totale de la construction existante et des logements.
- Une extension du bâtiment côté rue de Marnes, permettant d'améliorer l'accueil des élèves.
- La reconfiguration du sous sol du bâtiment et des parkings.

La Commune étant propriétaire du terrain, le Conseil Municipal doit autoriser le Conseil Général, représenté par son Président à déposer une demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Madame Gauvain demande des précisions quant à la réhabilitation.

Madame de Marcillac énumère les travaux envisagés :

- la création d'un hall extérieur pour l'accueil des élèves par la cour au niveau du premier étage
- la création d'un espace de stockage,
- le déplacement des appartements de fonction,
- le réaménagement des façades avec un réhaussement qui mettra en valeur la vision du château,
- l'isolation
- la création de deux puits de lumière
- l'agrandissement du réfectoire.

Madame Gauvain demande s'il est prévu un parking pour les vélos et les trottinettes.

Madame de Marcillac répond que sa demande sera relayée car l'aménagement de l'espace extérieur n'a pas encore été abordé.

Monsieur Girszonas s'étonne du manque d'informations concernant ces projets et s'interroge quant au calendrier des travaux.

Madame de Marcillac lui répond qu'il s'agit uniquement, dans un premier temps, d'obtenir l'accord du Conseil Municipal sur le permis de construire à déposer. Les travaux devraient débuter en janvier 2013 et durer deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE le Conseil Général, représenté par son Président, à déposer, en son nom et pour son compte, une demande de permis de construire sur le Collège de la Fontaine du Roy.

VII/ COMMANDE PUBLIQUE :

CM 2011/69 – Avenant n°1 à la convention pour l'accès du restaurant municipal de la commune de Ville d'Avray au personnel de la Communauté d'Agglomération GPSO

Madame de Marcillac expose que depuis 1er août 2006, la société SODEXO assure pour le compte de la Commune, la gestion du service public de restauration scolaire et municipale par contrat d'affermage.

En 2009, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine a souhaité faire bénéficier son personnel, en particulier celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de l'accès au restaurant municipal.

Il a donc été proposé par délibération du 14 décembre 2009, la conclusion d'une convention tripartite entre SODEXO, la Commune et la CA, afin que le personnel communautaire soit autorisé à déjeuner au restaurant municipal jusqu'à l'échéance du contrat de DSP prévue le 31 juillet 2011.

Par ailleurs, le conseil municipal ayant approuvé par délibération du 4 mai 2011, la conclusion d'un avenant de prolongation du contrat de DSP pour un an, soit jusqu'au 31 juillet 2012 et la CA GPSO souhaitant continuer à faire bénéficier son personnel de ce service, il convient de conclure un avenant à la convention tripartite.

Madame de Marcillac propose à l'Assemblée un projet d'avenant à la convention tripartite afin que le personnel intercommunal puisse continuer à bénéficier de ce service jusqu'au 31 juillet 2012.

La CA envisage de présenter le projet d'avenant au conseil communautaire du 30 juin 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite à conclure avec la société SODEXO et la Communauté d'Agglomération GPSO, pour l'accès du restaurant municipal de la Commune de Ville d'Avray au personnel de la Communauté d'Agglomération GPSO,

PRECISE que l'avenant n°1 à la convention tripartite est conclu à compter de la date de signature par les parties et sera effectif jusqu'au 31 juillet 2012,

PRECISE que le personnel communautaire paiera directement le prix de son repas à la société SODEXO et que le différentiel entre le prix du repas payé par l'agent et le prix contractuel du repas figurant dans le contrat d'affermage, sera facturé directement par la société SODEXO à la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite,

VIII/ AFFAIRES SCOLAIRES :

Madame de Marcillac expose que les activités périscolaires sont introduites par la loi n° 89-486 du 10 Juillet 1989 et viennent prolonger le service public de l'éducation. Ces accueils sont limités aux heures qui précèdent et suivent la classe et sont organisés pendant le temps libre des élèves notamment à l'occasion des études après la classe à l'école élémentaire, pendant la pause méridienne de restauration des élèves, le matin avant la classe et le soir après la classe.

L'article 216-1 du code de l'éducation permet au Maire de décider de l'utilisation des locaux pour organiser ces accueils au sein même des établissements scolaires.

Ces accueils sont considérés comme des services publics à caractère facultatif. Cependant, les communes se sont beaucoup investies en la matière compte tenu du nombre croissant de parents d'élèves ayant des obligations professionnelles et qui font appel à ces services. Sur la Commune de Ville d'Avray le pourcentage des élèves inscrits à la restauration scolaire est de 85,6 %, pour les études le pourcentage des élèves est de 45,8 % et pour la garderie du soir en maternelle de 50,9 %.

Compte tenu de ce qui précède, Madame de Marcillac indique qu'il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur pour chaque accueil périscolaire définissant le cadre organisationnel de ces accueils et les règles s'y afférant.

CM 2011/70 - Règlement intérieur garderie du matin :

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin

CM 2011/71 -Règlement intérieur restauration scolaire :

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service public de restauration.

CM 2011/72 - Règlement intérieur accueil périscolaire du soir :

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du soir

CM 2011/73 - Règlement intérieur étude du soir :

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude du soir

CM 2011/74 – Désaffectation partielle de l'ancienne école Chantecler

Madame de Marcillac expose que la Commune dispose sur son territoire de quatre écoles maternelles. La diminution des effectifs des enfants scolarisés ont conduit la Ville à fermer en 2009, l'école maternelle Chantecler. Toutefois, au regard des programmes de construction en cours ou en projet, il est nécessaire de disposer dans les deux ou trois ans à venir, d'une capacité d'accueil supplémentaire de trois classes.

La Ville souhaiterait donc désaffecter une partie des locaux de la maternelle Chantecler pour y héberger un centre de loisirs maternel (les mercredis et vacances scolaires) ainsi qu'un relais assistantes maternelles/ relais auxiliaires parentales (RAM/RAP). Trois classes seraient conservées pour répondre à l'accroissement potentiel des effectifs et en cas d'utilisation, rattachées à l'école maternelle Jean Rostand à proximité.

Afin de procéder à cette désaffectation partielle, Monsieur le Maire a sollicité préalablement l'avis de Monsieur le Préfet et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier après consultation a émis un avis favorable. En conséquence, la désaffectation partielle peut être effectuée. Madame de Marcillac propose au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation partielle des locaux de l'école Chantecler.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE la désaffectation partielle des locaux de l'école Maternelle Chantecler pour y héberger un RAM/RAP et un centre de loisirs.

IX/ PETITE ENFANCE :

CM 2011/75 – Convention d'objectifs à signer entre la Ville et la crèche parentale « Les petits bouts »

Madame Villoutreix expose que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 €.

Il a été voté au Conseil municipal du 28 mars 2011 l'octroi d'une subvention de 60 000 € à l'association dénommée Les Petits Bouts. La Commune est donc dans l'obligation de rédiger une convention, fixant à l'association des objectifs annuels avec une évaluation de ces derniers.

Compte tenu de ce qui précède, Madame Villoutreix propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la convention d'objectifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à passer entre l'Association dénommée Les Petits Bouts et la Ville.

X/ DIRECTION GENERALE :

CM 2011/76 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Franck de Préaumont expose que l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil municipal est prévu par l'article

L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal du 28 mars 2011 a approuvé le principe de la mise à jour de son règlement intérieur ainsi que la constitution d'un groupe de travail, composé de représentants de tous les groupes, pour élaborer ce nouveau projet.

Le groupe de travail s'est réuni à cet effet à trois reprises, les 2, 16 et 30 mai.

Le projet de règlement intérieur se veut tout d'abord **pédagogique et fonctionnel**.

Pour cela, il s'articule autour des quatre moments forts de la vie de l' élu municipal :

- la convocation et la préparation de la séance, avec notamment une meilleure lisibilité du fonctionnement des commissions thématiques permanentes et des commissions prévues par la loi (commission consultative des services publics locaux, commission de délégation des services publics, etc....) ;
- la tenue de la séance elle-même ;
- la publicité des débats ;
- les droits principaux de l' élu municipal regroupés sous l'égide des « dispositions diverses ».

Il se veut également plus sûr **juridiquement**.

Il se compose ainsi de 55 articles qui reprennent notamment les articles les plus importants du Code Général des Collectivités Territoriales (ainsi que des extraits des articles 22 et 23 du nouveau Code des Marchés), c'est-à-dire ceux dont la connaissance par les élus est indispensable au bon fonctionnement du Conseil municipal. Il tient également compte des évolutions récentes de la jurisprudence administrative, par exemple en ne limitant plus les temps de prise de parole des élus.

Enfin, il se veut **moderne et respectueux des droits des élus**.

A cet effet, il explicite clairement, dans son chapitre V, les droits à la formation, à l'expression publique ou à la mise à disposition de moyens de fonctionnement pour les groupes constitués.

En l'approuvant, les élus s'engagent à respecter le dit règlement qui devient la loi commune du Conseil municipal de Ville d'Avray.

Madame Franck de Préaumont propose à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur Girszonas précise que son groupe était heureux de travailler autour du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet du règlement intérieur du Conseil municipal.

CM 2011/77 – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Badré expose qu'en modifiant sensiblement la nature et le régime des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales entreprend une rationalisation rapide et volontaire de la carte intercommunale. Il s'agit ainsi de réduire le nombre de communautés en favorisant leur coïncidence avec les bassins de vie, et de supprimer les syndicats intercommunaux que la création de communautés aurait rendu obsolètes ou moins actifs. La circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 invite les préfets à s'affranchir des limites départementales, si cela se révélait nécessaire pour déterminer des périmètres intercommunaux cohérents.

Ainsi que le rappelle la circulaire d'application de la loi du 16 décembre 2010, le SDCI, en prescrivant la rationalisation de la couverture intercommunale du département, est la base légale des décisions intéressant la vie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et notamment leur fusion ou leur extension.

Par ailleurs, en petite couronne, où il est dérogé à l'objectif de couverture totale des départements par des EPCI, la rationalisation de la carte intercommunale se double d'un effort d'harmonisation des SDCI amenés à constituer une structure porteuse de la construction du Grand Paris.

PROCEDURE D'ELABORATION DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

S'agissant de la procédure, le préfet est chargé de l'établissement du schéma départemental, qu'il présente à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ce schéma départemental est soumis pour avis aux communes et EPCI, lesquels ont quatre mois à compter de transmission de ce document prescriptif pour se prononcer. Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis précités, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Elle peut, à la majorité des 2/3, modifier le SDCI. Le schéma est ensuite arrêté définitivement par le préfet. Il se révisé tous les six ans.

PROJET DE SCHEMA POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Par correspondance du 29 avril 2011, le préfet des Hauts-de-Seine soumet pour avis son projet de schéma.

Pour ce qui concerne spécifiquement le territoire de Grand Paris Seine Ouest, ce projet constate que le syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire de Chaville – Sèvres – Ville d'Avray, dont l'objet est le financement et la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite médicalisée, est compris dans le périmètre de notre établissement. Toutefois, dans l'attente de l'évolution de la carte des établissements de santé, le transfert ne serait pas envisagé.

En outre, le projet étend le périmètre de la communauté d'agglomération à la commune de Marnes-la-Coquette, tout en relevant la cohérence d'un regroupement, à terme, de Grand Paris Seine Ouest avec Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson).

Compte tenu des objectifs ambitieux assignés par le législateur en matière de rationalisation de la couverture intercommunale, mais également de l'intérêt général associé à la structuration du Grand Paris autour de communautés fortes, ce projet, en l'état, ne peut que susciter un avis défavorable de la part du conseil municipal.

S'il importe de prévoir l'adhésion de Marnes-la-Coquette, commune avec laquelle la communauté d'agglomération Arc de Seine puis Grand Paris Seine Ouest a noué des relations de travail fécondes (ainsi en matière d'emploi ou en matière d'astreinte hivernale), le schéma ne saurait ignorer la volonté de Vélizy-Villacoublay d'intégrer la communauté d'agglomération. Cette volonté a été clairement exprimée, à l'unanimité du conseil municipal, par un vœu en date du 27 avril 2011, et devrait être confirmée par une délibération de juin 2011.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Badré propose à l'Assemblée délibérante :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine en tant qu'il ne prévoit pas l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,
- de demander en conséquence l'amendement de ce projet en prévoyant l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette et de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Monsieur Badré ajoute que la commune de Vélizy-Villacoublay, dans les Yvelines, a demandé au Préfet des Hauts-de-Seine son rattachement à GPSO. Il précise que les négociations sont en cours avec Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay.

Madame Gauvin demande quel sera le calendrier et craint que la taille de GPSO ne la déséquilibre par rapports aux autres Communautés d'Agglomérations voisines.

Monsieur Badré répond que suite à une réunion en Préfecture, beaucoup d'interrogations se posent effectivement. Il existe de grandes différences entre les différentes agglomérations voisines et GPSO mais cette dernière attire. La Préfecture est très favorable pour un rattachement à GPSO de communes de petite taille comme Marnes-la-Coquette. Bien que Vélizy-Villacoublay soit très demandeuse (financement, problèmes de logements...), le problème est de nature différente puisqu'il concerne deux départements et que la Préfecture des Yvelines n'est pas favorable au rattachement de Vélizy à GPSO. La taille de GPSO avec ces deux communes supplémentaires serait d'environ 400.000 habitants, avec un bureau de 10 maires, ce qui est encore gérable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Girszonas),

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine, présenté par le préfet de ce département en tant qu'il ne prévoit pas l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

DEMANDE la modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine en prévoyant l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette et de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

XI/ CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.) :

CM 2011/78 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Prévention spécialisée : convention à passer avec l'association Action Jeunes

Monsieur Gaudin expose que dans le cadre du fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont la Commission plénière s'est réunie à trois reprises depuis le début de l'année 2011, un plan local d'actions de prévention est à élaborer.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce document doivent notamment s'effectuer en partenariat avec les acteurs socio-économiques du département et les associations locales. Elle donnera lieu à la définition de fiches actions.

Dans cet objectif, il est envisagé de faire appel aux compétences de l'association Action Jeunes (habilitée au titre de la prévention spécialisée et conventionnée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine) qui exerce déjà des missions de prévention spécialisée sur le territoire des Communes de Chaville et Sèvres et a conduit à une mission de diagnostic entre février et mai 2011 sur le territoire de la commune.

L'association Action Jeunes est habilitée pour intervenir en direction d'un public de 11 à 25 ans, en difficulté d'insertion, en risque d'inadaptation sociale, de marginalisation, pris dans des processus de ruptures multiples, dans une perspective de prévention à travers une présence sociale et un accompagnement éducatif individuel et collectif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Gaudin propose à l'Assemblée de passer avec l'Association Action Jeunes une convention par laquelle elle s'engage à :

- assurer une action de prévention spécialisée en concertation avec les élus et le service Jeunesse et Sports de Ville d'Avray, ainsi qu'en collaboration avec les services sociaux, les différentes instances et intervenants ayant compétence, les institutions et les familles en contact avec le public d'Action Jeunes ;
- participer à l'évaluation des situations locales afin de permettre et de soutenir l'émergence d'actions et de projets adaptés aux problématiques des jeunes concernés et des familles ;
- mettre à disposition deux éducateurs effectuant, au total, un mi-temps hebdomadaire.

En contre partie, la Ville s'engage à allouer à l'Association Action Jeunes une subvention communale équivalente aux charges de personnel et frais assimilés évalués à 21.600 € / an. La durée de la convention est fixée à une année renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention, à passer avec l'Association Action Jeunes en vue d'assurer, sur le territoire de la Commune de Ville d'Avray, une action de prévention spécialisée, de participer à l'évaluation des situations locales afin de permettre et de soutenir l'émergence d'actions et de projets adaptés aux problématiques des jeunes concernés et des familles,

ACCEPTE qu'en contre partie, la Ville versera à l'Association Action Jeunes les charges de personnel et frais assimilés correspondant à l'affectation, à mi-temps (17 h 30 par semaine) sur le territoire de Ville d'Avray, d'un intervenant de l'Association Action Jeunes,

DIT que cette convention est fixée à une année renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée,

DIT que la dépense dont il s'agit, figure au Budget de la Ville, chapitre 011. Etant précisé que les versements à l'Association Action Jeunes seront effectués mensuellement après présentation d'un mémoire validé par la Ville.